



Commune de CHAMBERY
(Hors agglomération)
D10 du PR 1+1000 au PR 2+0016 (CHAMBERY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0301
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de PUBLI POSE 26

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose et de repose d'un panneau publicitaire rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D10.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, 1 jour sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D10 du PR 1+1000 au PR 2+0016 (CHAMBERY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 150 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : PUBLI POSE 26 / 45 Allée de Chambaran 26300 BOURG DE PEAGE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 FEV. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 23/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de CHAMBERY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

